Villenauxe la Grande At Champagne & Patrinoine

RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

Article 1: Objet du concours

La commune de Villenauxe-la-Grande organise cette année un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la ville et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Les candidats sont informés que leurs créations florales sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse et sur les réseaux sociaux. La participation à ce concours est gratuite.

Article 3: Inscription

Toute personne voulant participer est tenue de remplir un **formulaire d'inscription**. Le présent règlement ainsi que le bulletin d'inscription sont disponibles sur le site www.villenauxelagrande.fr ainsi qu'à l'accueil de la mairie. Ce document, dûment complété, est à faire parvenir à la mairie **avant le 16 juillet** par courrier (Concours Maisons Fleuries, mairie, 1, place Georges-Clemenceau, 10370 Villenauxe-la-Grande) ou par mail (echodelanoxe@villenauxelagrande.fr).

Article 4: Composition du jury

Le jury sera composé de 2 membres du conseil municipal, d'un agent municipal et de bénévoles ; qui de fait s'interdisent de prendre part audit concours. La qualité de membre du jury est assurée bénévolement.

Article 5 : Passage du jury

Le jury procédera, à la fin du mois de juillet, à l'évaluation du fleurissement sans prévenir au préalable les participants de son passage. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 6 : Critères de notation

Une note sur 100 sera attribuée à chaque participant, basée sur les éléments d'appréciation suivants :

VUE D'ENSEMBLE : 20 points • QUANTITÉ DE FLEURS : 20 points • VARIÉTÉ DES FLEURS : 20 points

• PROPRETÉ ET ENTRETIEN : 15 points • COULEURS : 15 points • COUP DE CŒUR : 10 points

Article 7 : Palmarès

Les noms des 4 lauréats seront rendus publics au cours de la première semaine du mois d'août sur le site de la mairie www.villenauxelagrande.fr et les réseaux sociaux.

Article 8: Prix

Les 4 lauréats seront invités à retirer leur lot à la mairie : un bon d'achat d'une validité d'un an à dépenser en une fois chez les maraîchers et fleuriste de la commune.

1er prix : 1 bon de 80 euros2e prix : 1 bon de 60 euros3e prix : 1 bon de 50 euros4e prix : 1 bon de 40 euros

Article 9: Report ou annulation du concours

La commune de Villenauxe-la-Grande se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.